

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

**2014 DAC 1272** Subvention (5.000 euros) à l'association GHAMU (5e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Groupe Histoire – Architecture – Mentalités Urbaines, G.H.A.M.U ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée à l'association Groupe Histoire Architecture Mentalités Urbaines, G.H.A.M.U., 282 rue Saint-Jacques, dans le 5e arrondissement, pour soutenir son fonctionnement D08512 ; 2014\_01024, 20037.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 article 6574, rubrique 324, ligne VF40002 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre du Patrimoine.